



Mairie de  
Bretteville-sur-Odon



## Illumination du Marché de Noël de Bretteville Sur Odon



### R.C REGLEMENT DE CONSULTATION



#### MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE

Cadre de la consultation :

Accord-cadre à bons de commande à procédure adaptée

– articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date et heures limites de réception des offres :

14 novembre 2025 à 17h00

Mairie de Bretteville Sur Odon  
2 Avenue Woodbury  
14760 BRETTEVILLE SUR ODON

## SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| 1. Maitre de l’Ouvrage.....                                 | 3 |
| 2. Objet et étendue de la consultation.....                 | 3 |
| 2.1- Objet.....   | 3 |
| 2.2- Mode de passation.....                                 | 3 |
| 2.3- Type et forme de contrat.....                          | 3 |
| 2.4- Décomposition de la consultation.....                  | 3 |
| 2.5- Nomenclature.....                                      | 3 |
| 3. Conditions de la consultation.....                       | 3 |
| 3.1- Délai de validation des offres.....                    | 4 |
| 3.2- Forme juridique du groupement.....                     | 4 |
| 3.3- Variantes.....   | 4 |
| 3.4- Développement durable.....                             | 4 |
| 4. Conditions relatives au contrat .....                    | 4 |
| 4.1- durée du contrat .....                                 | 4 |
| 4.2- Modalités essentiel de financement et de paiement..... | 4 |
| 5. Contenu du dossier de consultation.....                  | 4 |
| 6. Présentation des candidatures et des offres.....         | 4 |
| 6.1- Documents à produire.....                              | 5 |
| 6.2- Visites sur site.....                                  | 6 |
| 7. Conditions d’envoi ou de remise des plis.....            | 6 |
| 7.1- Transmission électronique.....                         | 6 |
| 7.2- Transmission sur support papier.....                   | 6 |
| 8. Examen des candidatures et des offres.....               | 6 |
| 8.1- Sélection des candidatures.....                        | 6 |
| 8.2- Attribution des accords-cadres.....                    | 6 |
| 8.3- Suite à donner à la consultation.....                  | 6 |
| 9. Renseignements complémentaires.....                      | 7 |
| Procédure de recours.....                                   | 7 |

## **1. - Maître d'ouvrage**

### **Commune de Bretteville sur Odon**

2 avenue de Woodbury

BP 41

14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Téléphone : 02.31.29.19.90

Mail : [mairie@brettevillesurodon.fr](mailto:mairie@brettevillesurodon.fr)

## **2. - Objet et étendu de la consultation**

### **2.1- Objet**

La présente consultation concerne :

Illuminations de Noël : Projet d'illumination, location de décors, pose, dépose, stockage et maintenance.

Lieu(x) des travaux :

Commune 14760 Bretteville-sur-Odon

- Eglise
- Mairie
- Route de Bretagne

### **2.2- Mode de passation**

La procédure utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2126-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande public

### **2.3- Type et forme de contrat**

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande public. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

### **2.4- Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décompositions en lots

### **2.5- Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                                    |
|----------------|--|
|                | Lampes décoratives pour arbres de Noël         |
|                | Services d'installation de matériel électrique |
|                | Eléments décoratifs divers                     |
|                |  |
|                |  |
|                |  |
|                |  |

## **3. - Condition de la consultation**

### **3.1 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compte de la date limite de réception des offres.

### **3.2 Forme juridique du groupement**

La pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **3.3 Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **3.4 Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces conditions de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect ces cahiers des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable de l'exécution des prestations.

## **4. - Conditions relatives au contrat**

### **4.1- Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### **4.2- Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiement équivalent.

## **5. - Contenu du dossier de consultation**

Contenu de l'offre :

- L'Acte d'Engagement (AE) suivant modèle ci-joint.
- Le détail estimatif justifiant le prix global forfaitaire.
- Le dossier technique de l'entreprise.
- Le planning prévisionnel signé.
- L'attestation de visite signée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6. - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeure valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur le site :

<https://demat.centraledesmarches.com/7075022>

## 6.1. Documents à produire

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours maximum.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R.2142-3, R2142-4, R.2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les candidatures conformes seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans la présente consultation.

- 1- Des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la responsabilité de la société.
- 2- Une attestation d'assurances de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir les pièces référencées ci-dessus.

Le candidat attributaire du marché devra fournir dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception du courrier l'informant que son offre est retenue les documents figurant ci-après :

- Attestations et certificats mentionnés sur le formulaire NOTI1 (ex DC6)
- NOTI 2 (ex DC7) ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat

annuel des certificats reçus).

Voir nouvel imprimé DC1, DC2, NOTI1 et NOTI2, téléchargeable sur le site internet [www.colloc.minefi.gouv.fr](http://www.colloc.minefi.gouv.fr) à la rubrique des marchés publics sur le menu déroulant « documents téléchargeables ».

Les attestations se réfèrent à la régularité de la situation des entreprises au 31 décembre précédant la date de publication de la présente consultation.

Si une entreprise ne peut rendre l'un des documents ci-dessus, il devra clairement en expliquer la raison (non assujettie, etc...).

Les entreprises nouvellement créées, dans l'impossibilité de fournir les attestations et documents demandés, doivent impérativement joindre le récépissé certifié conforme du dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises correspondant.

Pieces de l'offre :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes  | Oui       |
| Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)   | Oui       |
| Le cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes                                       | Oui       |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Oui       |
| L'attestation de visite, fourni et signé par le pouvoir adjudicateur                                       | Oui       |
|  |           |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6.2- Visite de site**

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les rendez-vous sont à prendre auprès de la maîtrise d'ouvrage :

Mr. Driss LHAMRI

02.31.29.19.96

06.72.28.92.27

2 Avenue Woodbury,

BRETTEVILLE-SUR-ODON 14 760

Date proposé le **lundi 13 octobre 2025 à 14h00**

Il sera remis une attestation que les entreprises devront joindre à leur proposition.

## **7. Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **7.1- Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante.

<https://demat.centraledesmarches.com/7075022>

### **7.2- Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **8. Examen des candidatures et des offres**

### **8.1- Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leur capacités professionnelles, techniques et financières

### **8.2- Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-2 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

### **8.3- Suite à donner à la consultation**

Seront éliminées les offres non parvenues dans les délais et/ou non conformes à la présentation et aux conditions exigées par le présent règlement de consultation.

Après analyse, les offres peuvent être jugées non recevables selon les critères suivants :

Compte tenu de l'objet du marché les critères de classement des offres est :

- le prix des prestations 50%
- la valeur technique 50%

#### CRITÈRE PRIX : 50%

Le critère « PRIX » est jugé par rapport à l'offre la moins disante :

Nbre de points de l'entreprise E = (offre de l'entreprise moins-disante / offre de l'entreprise E) \* 50.

#### CRITÈRE TECHNIQUE : 50%

Valeur esthétique et technique des illuminations 25 %

Valeur environnementale des illuminations 10 %

Valeur technique « pose, dépose » des installations 15 %

Jugée sur présentation d'un dossier le classement sera :

non satisfaisant : 0.00

peu satisfaisant : 0.50

satisfaisant 0.75

très satisfaisant 1.00

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Offre inappropriée       | Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du maître d'ouvrage et qui peut, en conséquence, être assimilée à une absence d'offre.   |
| Offre irrégulière        | Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au maître d'ouvrage, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.                             |
| Offre inacceptable       | Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au maître d'ouvrage de la financer. |
| Offre anormalement basse | Si une offre paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.   |

## 9. Renseignements complémentaires

### **Procédures de recours**

En cas de litige entre les parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de CAEN 3 Rue Arthur le Duc 14000 Caen tel : 02.31.70.72.72

# Commune de **Bretteville sur Odon**

## Illumination de Noël

### Attestation de visite

Je soussigné(e) (nom et qualité) M.....

....., représentant l'entreprise .....

..... Atteste s'être rendu sur place afin de prendre

connaissance des lieux et de l'importance de l'objet du marché.

A....., le.....

(cachet et signature)

#### RAPPEL

Document à remettre impérativement à l'appui de l'offre

